

Je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'espace économique européen et je dois me rendre en préfecture pour obtenir un titre de séjour ou je possède un visa long séjour valant titre de séjour

1. Je vérifie que mon permis n'a pas été émis par un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.
2. je fais ma demande lors du retrait de mon titre de séjour au guichet du service étranger ou je me déplace en préfecture pour faire ma demande lorsque je suis titulaire d'un visa long séjour valant titre de séjour
NB : La démarche doit être effectuée dans le délai d'un an suivant la date de début de validité du premier titre de séjour ou de la date de validation du visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFII) hors statut étudiant dans les deux cas.
3. je remplis les formulaires suivants :
 - [Formulaire cerfa n°14879*01](#) « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (**le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés**)
 - [Formulaire cerfa n°14948*01 Réf 06](#) « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé
4. Je me munis des pièces justificatives suivantes :
 - Permis de conduire original
 - Justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport etc...)
 - Justificatif de domicile (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
 - Justificatif de la régularité du séjour en France (carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...). NB : ces documents sont remis sur place le jour du dépôt de la demande d'échange ou passeport avec visa valant titre de séjour
 - Justificatif de résidence dans le pays de délivrance de mon permis à la date de sa délivrance sauf si je possède uniquement la nationalité de ce pays de délivrance (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis, avec attaches personnelles et/ou professionnelles)
 - Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire (sauf si je suis réfugié ou bénéficie d'une autre protection internationale)
 - Traduction officielle du permis de conduire en français s'il n'est pas rédigé en langue française : soit établie en France par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises, soit une traduction établie à l'étranger légalisée ou apostillée
 - 4 photographies papier au total (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE :

exemple de documents admis, les copies de factures électroniques sont acceptées

I. Le demandeur possède un justificatif de domicile à son nom	<ul style="list-style-type: none">• Facture datant de moins de trois mois d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone y compris téléphone mobile• Titre de propriété ou quittance de loyer• Avis d'imposition ou de non imposition• Quittance d'assurance pour le logement (incendie risques locatifs ou responsabilité civile)
II. Le demandeur ne possède pas de justificatif de domicile à son nom (hébergé par un parent...)	Les trois pièces suivantes doivent être présentées : <ul style="list-style-type: none">• pièce d'identité de l'hébergeant,• justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (cf I)• lettre signée certifiant que le demandeur habite chez l'hébergeant depuis plus de trois mois
III. Le demandeur est sans domicile fixe	Pour les personnes ayant une commune de rattachement : <ul style="list-style-type: none">• un livret de circulation en cours de validité Pour les personnes qui n'ont pas de domicile stable : <ul style="list-style-type: none">• Une attestation d'élection de domicile délivrée soit par un organisme agréé par le préfet (organisme humanitaire), soit par un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS)
IV. Le demandeur réside à l'hôtel	Les deux pièces suivantes doivent être présentées : <ul style="list-style-type: none">• Attestation établie par le gérant ou le directeur de l'hôtel• document officiel au nom du demandeur indiquant la même adresse (permis de conduire, avis d'imposition, attestation de carte vitale, titre de pension, notification de la caisse d'allocations familiales, document délivré par pôle emploi...)
V. Le demandeur réside dans une caravane	Les deux pièces suivantes doivent être présentées : <ul style="list-style-type: none">• acte de propriété du terrain ou contrat de location• document officiel au nom du demandeur indiquant la même adresse (cf IV)
VI. Le demandeur est mineur	Un justificatif de domicile au nom du parent hébergeant (cf I)